

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE BIBLIOTHÉCAIRES
ADJOINTS SPÉCIALISÉS**

Fonction publique d'État

**Concours externe - Concours interne
Session 2001**

**Rapport du jury
par**

Jean-Pierre CASSEYRE

**Inspecteur général des bibliothèques
*Président du jury***

Décembre 2001

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE BIBLIOTHÉCAIRES
ADJOINTS SPÉCIALISÉS**

CONCOURS INTERNE / CONCOURS EXTERNE

SESSION 2001

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 5
1. CADRE GÉNÉRAL	p. 5
A – Conditions d'accès au concours	p. 5
B – Organisation des épreuves	p. 6
C – Composition du jury	p. 7
D – Épreuves du concours	p. 8
E – Données chiffrées globales	p. 10
2. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	p. 11
A – Composition	p. 11
B – Notices bibliographiques	p. 12
3. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	p. 13
A – Concours externe	p. 13
1) <i>Interrogation et conversation avec le jury</i>	p. 13
2) <i>Recherche documentaire</i>	p. 13
3) <i>Épreuve facultative de langue</i>	p. 14
B – Concours interne	p. 14
CONCLUSION	p. 15

ANNEXES	p. 16
? Bilan statistique des 7 derniers concours	p. 17
? Liste des membres du jury	p. 18
? Sujets d'admissibilité	p. 22
? Tableaux statistiques	p. 43

Ce rapport est consultable **sur le site de l'Inspection générale des bibliothèques** :

<http://www.education.gouv.fr/syst/ig.htm>

INTRODUCTION

L'article 1er du décret n°92-30 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés stipule qu'il est créé un corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, classé dans la catégorie B prévue par l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984.

Le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés constitue un corps à vocation interministérielle relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

L'article 2 précise que les bibliothécaires adjoints spécialisés sont chargés des tâches techniques exigeant une qualification professionnelle dans un domaine particulier. Ils peuvent notamment faire des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner des travaux techniques courants et participer à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence. Ils participent également à l'accueil du public.

Ils exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels.

1. CADRE GÉNÉRAL

A – Conditions d'accès au concours

Le décret n°2001-327 du 13 avril 2001 précise :

Art. 1er. - Au titre des années 2001, 2002 et 2003, par dérogation aux articles 4 et 6 du décret du 9 janvier 1992 susvisé, les modalités de recrutement dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés sont fixées par le présent décret.

Art. 2. - Les bibliothécaires adjoints spécialisés sont recrutés par la voie des deux concours ci-après :

1) Un concours externe ouvert aux candidats âgés de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques des métiers du livre et de la documentation ou de diplômes de même niveau figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les candidats qui ont atteint la limite d'âge dans le courant d'une année au cours de laquelle aucun concours n'a été ouvert peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves du concours suivant.

2) Un concours interne ouvert, dans la limite des quatre septièmes du nombre total des postes mis au concours au titre du présent article, aux assistants des bibliothèques régis par le décret du 13 avril 2001 susvisé remplissant les conditions suivantes : a) Pour les concours organisés au titre des années 2001 et 2002, les intéressés doivent justifier de deux ans de services effectifs dans la classe supérieure ou dans la classe exceptionnelle de leur corps ; b) Pour le concours organisé au titre de l'année 2003, les intéressés doivent justifier de quatre ans de services effectifs dans leur corps. Les emplois mis au concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribués aux candidats de l'autre catégorie dans la limite de 20 % de l'ensemble des postes mis aux concours.

B - Organisation des épreuves

Elle était confiée à l'ENSSIB avec la collaboration du bureau des concours et de la formation continue du ministère (DPATE C4).

Le calendrier était le suivant :

Arrêté autorisant l'ouverture du concours	4 mai 2001
Publication des arrêtés au Journal officiel	11 mai 2001 et 16 juin 2001
Date de clôture des inscriptions	1 ^{er} juin 2001
Arrêté fixant le nombre d'emplois	29 août 2001
Date des épreuves d'admissibilité	13 septembre 2001
Réunion d'admissibilité	23 octobre 2001
Date des épreuves d'admission	19-22 novembre 2001
Réunion d'admission	23 novembre 2001

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées à Paris et à Lyon, ainsi qu'en Martinique et à La Réunion.

La réunion de jury d'admissibilité avait lieu dans les locaux de la bibliothèque Buffon, Ville de Paris, 15 bis rue Buffon, Paris 5^{ème}.

Les épreuves d'admission se sont déroulées à l'Espace Austerlitz, 30-32 quai d'Austerlitz, Paris 5^{ème}.

C - Composition du jury

Il était constitué de 40 personnes :

Inspection générale des bibliothèques	M. CASSEYRE, Président
Bibliothèque nationale de France :	Mme ARTEAGA Mme BOUCHERON Mme DEVREUX Mme GILBERT M. PROVANSAL M. PUYRENIER
BPI	M. BERTHON Mme COLIN
Bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand :	Mme FAIVRE
ENSSIB :	Mme CHEVILLOTE
Centres régionaux de formation :	Mme AMAR (IUT Paris V) Mme KOCH (Mediat) Mme GUEDON (Mediadix)
IUFM de Bordeaux	Mme GIRARD
Bibliothèques universitaires et interuniversitaires :	M. CAVALIER (Lyon I) Mme COPPOLANI (SICD Toulouse) Mme DERVICHIAN (BIU Médecine) Mme GROPP (Paris I) M. JACQUET (Limoges) Mme LE LIEPVRE (Langues Orientales) Mme LEFEVRE (Paris XIII) M. MARCHETTI (Dijon) Mme MERLY (Paris X) Mme MULETTE (Lille II) Mme PALESTRO (Limoges) Mme POUGNAND (BIU Cujas) M. PROUST (Toulouse I) Mme ROHOU (BIU Pharmacie) Mme ROUBAUD (Artois) Mme THIERRY (Paris XIII)
Bibliothèque du Collège de France :	Mme CAZABON
Bibliothèques des grands établissements littéraires et scientifiques :	Mme DUCREUX (Muséum national d'histoire naturelle) Mme PASTOUREAU (Institut de France)
Autres établissements documentaires :	Mme BOISSIERE (École normale supérieure de Cachan) M. CHIGÉ (Cour de Cassation) M. VAN DOOREN (INHA)
AUROC	Mme MARANDAS
MEN/Direction de l'Enseignement supérieur	Mme MORENO
MCC/Direction du livre et de la lecture	Mme LENOIR
MCC/Direction des Affaires générales	M. PASTOR

Pour les langues étrangères, le jury comprenait 5 personnes :

- en allemand : M. SAGNA, conservateur, BNF, Paris
- en anglais : Mme ALPTUNA, conservateur en chef, BIUM, Paris
Mme CHAUVEINC, conservateur, BNF, Paris
- en espagnol : Mme ALCON, professeur, Paris
- en italien : M. BARAGGIOLI, conservateur, BNF Paris

D - Épreuves du concours

Elles sont précisées dans l'arrêté du 13 avril 2001.

Les concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés prévus à l'article 2 du décret du 13 avril 2001 susvisé sont organisés, au titre des années 2001, 2002 et 2003, dans les conditions fixées aux articles suivants.

1) Le **concours externe** comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission obligatoires et une épreuve d'admission facultative, notées de 0 à 20.

a) Les épreuves écrites d'admissibilité

> Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, aux services de documentation et à leur environnement professionnel (durée : trois heures ; coefficient 3).

> Rédaction des notices bibliographiques de monographies et de publications en série en langue française et en langues étrangères. L'utilisation des normes officielles de catalogage est autorisée (durée : trois heures ; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve est éliminatoire.

b) Les épreuves orales d'admission

> Interrogation sur un sujet, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et des services de documentation, suivie d'une conversation avec le jury (préparation : vingt minutes ; interrogation : dix minutes ; conversation : dix minutes ; coefficient 3).

> Épreuve de recherche documentaire à partir d'un sujet, tiré au sort au début de l'épreuve, suivie de questions sur les répertoires bibliographiques et les banques de données, leur classement et leur indexation (préparation : vingt minutes ; interrogation : vingt minutes ; coefficient 2).

c) Épreuve facultative

Traduction orale et commentaire en français d'un texte court en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien, au choix du candidat lors de l'inscription) portant sur le domaine des bibliothèques et de la documentation. L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation.

Seuls sont pris en compte, en vue de l'admission, les points au-dessus de la moyenne (préparation : vingt minutes ; traduction : dix minutes ; commentaire : dix minutes ; coefficient 1).

2) Le concours **interne** comporte une épreuve unique notée de 0 à 20 qui consiste en un entretien avec le jury, d'une durée de trente minutes, ayant comme point de départ un exposé d'une durée de dix minutes sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie B des personnels des bibliothèques.

Cet entretien doit permettre d'apprécier les aptitudes du candidat à exercer les fonctions de bibliothécaire adjoint spécialisé ainsi que ses connaissances techniques, notamment sur les répertoires bibliographiques et les banques de données, leur classement et leur indexation.

Le jury établit, pour chacun des deux concours, la liste des candidats admis par ordre de mérite. Cet ordre est fixé en fonction du total des points obtenus par les candidats à l'ensemble des épreuves après application des coefficients correspondants. Lorsque plusieurs candidats ont obtenu le même total de points, leur classement s'effectue, pour le concours externe, en fonction des notes obtenues à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury dresse, le cas échéant, une liste complémentaire pour chacun des deux concours.

Les listes définitives d'admission pour les deux concours sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur dans la limite des emplois à pourvoir.

Les normes publiées par l'AFNOR sont considérées comme documents autorisés ; elles se présentent soit sous forme de fascicules isolés comprenant une seule norme, soit sous la forme de recueils de normes pouvant porter les titres "documentation" ou "formation des bibliothécaires et documentalistes". Ne sont pas autorisés pour cette épreuve les manuels de catalogage, ni les notes personnelles, ni les photocopies de ces manuels. Il convient de considérer que les normes officielles, telles que définies ci-dessus, sont autorisées pour le catalogage à l'exclusion de tout autre document.

Les normes utiles pour l'épreuve de 1999 étaient les suivantes :

? **Z 44-050** : décembre 1989. Catalogage des monographies - Rédaction de la description bibliographique.

? **Z 44-059** : décembre 1987. Catalogage - Choix des accès à la description bibliographique.

? **NF Z 44-060** : décembre 1996. Catalogue d'auteurs et d'anonymes -Forme et structure des vedettes de collectivités auteurs.

? **NF Z 44-061** : juin 1986. Catalogage - Forme et structure des vedettes noms de personnes, des vedettes titres, des rubriques de classement et des titres forgés.

? **NF Z 44-062** : juillet 1963. Classement des noms propres étrangers comportant des particules ou d'autres éléments accessoires. Répertoire de quelques usages nationaux.

? **NF Z 44-063** : juillet 1999. Catalogage des publications en série - Rédaction de la notice bibliographique.

Le nombre d'emplois offerts était de **108** (**46** pour l'externe, **62** pour l'interne).

En outre, **5** postes étaient offerts aux travailleurs handicapés.

E - Données chiffrées globales

Les dossiers saisis étaient au nombre de **1 276** ; ceux qui ont été déclarés irrecevables l'ont été comme les années précédentes pour des raisons de non possession du diplôme pour le concours externe.

On note toujours une confusion entre les diplômes exigés (DUT ou DEUST) et le terme général de BAC + 2.

Le nombre total de candidats inscrits s'est élevé à **656** (**566** externes et **90** internes).

CANDIDATS	Externes	%
Lyon (Villeurbanne)	153	27
Paris (Austerlitz)	408	72
Guadeloupe	2	0.4
Guyane	0	0
Martinique	1	0.2
La Réunion	2	0.4
Nouméa	0	0
Tahiti	0	0
TOTAL	566	100

CANDIDATS	Internes	%
Métropole	88	98
Martinique	1	1
Tahiti	1	1
TOTAL	90	100

Le nombre de bibliothécaires adjoints susceptibles de se présenter à l'épreuve interne s'élevait à **307** et répartissait ainsi : **218** classe exceptionnelle (182 personnes relevant du MEN, 30 du MCC, 6 autres budgets) et **89** classe supérieure (78 MEN, 10 MCC et 1 autre budget).

Les candidats internes représentaient **29%** de l'effectif potentiel de 307.

2. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Au concours externe, **331** personnes sur **566** étaient présentes lors de l'épreuve de notices bibliographiques (58.48%) et **328** pour l'épreuve de composition (57.95%), se répartissant ainsi : 242 au centre d'examen de Paris, 84 à celui de Lyon, 1 à celui de la Martinique et 1 à celui de La Réunion.

A - La composition

Le sujet proposé était le suivant : *"Dans quels domaines la coopération entre bibliothèques vous paraît-elle essentielle ? Vous appuierez votre développement sur des exemples précis."*

Les corrections ont donné les résultats suivants :

Compositions	Concours externe			
	1998	1999	2000	2001
Nombre de copies ³ 10/20	190/458	135/372	134/335	145/328
Moyenne/20	8.34	12.63	9.23	9.32
Meilleures notes/20	16	16.50	18	17

Si l'on excepte les 35 copies égales ou supérieures à 14/20, la moyenne générale est basse. Les correcteurs ont été d'autant plus déçus que le sujet est abondamment traité depuis plusieurs années tant dans les cours que dans la littérature professionnelle.

Plusieurs points principaux sont à signaler :

- les compositions comportent beaucoup de lacunes, dénotant des méconnaissances graves : certaines copies ne citent même pas le Catalogue collectif de France ni le Centre technique du livre ;
- les compositions ne sont pas structurées et comme les années précédentes ont des plans déficients ou n'en suivent tout simplement aucun ;
- certains devoirs semblent être faits en amateur avec un catalogue d'indications sans lien ni rapport entre elles ;
- le jury a encore noté une inaptitude à la rédaction et une évidente absence de maîtrise de la langue française ;
- il est regrettable que la coopération culturelle –de plus en plus active aujourd'hui- et que des axes de coopération internationale n'aient été pratiquement jamais pris en compte.

Il est bon de répéter encore une fois que la lecture n'est pas une activité absurde dans le milieu des bibliothèques et que la citation bien utilisée peut renforcer une argumentation.

B - Les notices bibliographiques

Les corrections ont donné les résultats suivants :

Compositions	Concours externe			
	1998	1999	2000	2001
Nombre de copies ³ 10/20	237/458	205/372	173/335	196/328
Moyenne/20	9.95	11.21	9.77	10.06
Meilleures notes/20	17.50	18.50	18	18

Bien qu'il y ait eu 43 copies égales ou supérieures à 14/20, les membres du jury tiennent à faire un certain nombre de remarques :

- un nombre important de candidats n'utilisent pas les normes en vigueur ; c'est particulièrement sensible dans les accès collectivités-auteurs et auteurs personnes physiques. On trouve encore de nombreuses collectivités retranscrites en capitales et des éléments rejetés (prénoms) présentés entre parenthèses ;

- d'une manière générale, la norme propre aux vedettes collectivités-auteurs (Z 44-060) est mal connue entraînant des erreurs coûteuses dans les accès des notices de congrès et de périodiques. Dans ce dernier cas -à la surprise du jury- le catalogage des publications périodiques pose toujours problème et la norme Z 44-063 est encore mal assimilée ; comme l'an dernier, la notice de périodique est souvent sacrifiée, les zones et sous-zones obligatoires propres à leur description souvent ignorées ;

- la confusion entre titre dépendant ou significatif est toujours visible ; de nombreux candidats ont des difficultés à analyser le document à cataloguer et à utiliser les normes à bon escient ; seul un entraînement plus régulier à leur utilisation pourrait améliorer la situation ;

- certains candidats ont eu beaucoup de mal à reconnaître les différents types d'ouvrages, en particulier les mélanges, les congrès, les ouvrages en plusieurs volumes, ce qui a eu pour conséquence de leur faire effectuer un mauvais traitement de la notice ;

- la notice de monographie en plusieurs volumes révèle un entraînement insuffisant à l'épreuve qui se traduit par une difficulté à choisir un mode de traitement et à s'y tenir. Mélangeant les méthodes, certains candidats ne parviennent pas à traiter l'ensemble de manière cohérente.

En conclusion, pour les candidats externes, ces erreurs ne peuvent être imputables à des habitudes anciennes et en conséquence ce sont les normes utilisées lors de l'entraînement qui sont trop anciennes. L'impression d'ensemble est donc avant tout une préparation trop superficielle pour une épreuve discriminante. Le jury a le regret de devoir attribuer une note médiocre à des candidats qui ont traité toutes les notices mais en accumulant les erreurs.

Au total, **94** personnes ont été déclarées admissibles. La barre d'admissibilité a été fixée à **58/100**, soit une moyenne de **11.6/20** à l'écrit.

3. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Sur les 184 personnes convoquées aux épreuves orales, 173 se sont présentées ; parmi les 11 absentes, 2 appartenaient au concours externe, 9 au concours interne.

Six sous-jurys composés chacun de trois membres (3 pour l'entretien, 3 pour la recherche documentaire) ont procédé à l'interrogation des candidats externes pendant 3 jours.

A ce total, il faut ajouter les cinq commissions de langue (une en Allemand, deux en Anglais, une en Espagnol, une en Italien).

Deux sous-jurys composés chacun de trois membres ont interrogé les candidats internes pendant 4 jours.

A – Concours externe

1) *Interrogation et conversation avec le jury*

Il a été constaté comme d'habitude la présence d'une nette majorité de "faux externes".

Bien que 29 candidats aient obtenu des notes égales ou supérieures à 15/20, les membres du jury ont encore noté que ceux-ci ne lisent ni n'analysent leur sujet avec suffisamment d'attention ; ce défaut semble s'accroître d'année en année.

Le manque d'une mise à jour des connaissances est le second reproche qui peut être adressé avec l'absence d'un minimum de curiosité intellectuelle.

	Externe
Moyenne 1999	11.01
Moyenne 2000	11.59
Moyenne 2001	12.18

2) *Recherche documentaire*

Ce qui a paru le plus frappant cette année –davantage qu'aux sessions précédentes- a été la non préparation de très nombreux candidats à cette épreuve, non préparation due à un manque de travail. L'absence de méthode est flagrante, les répertoires ne sont cités que très approximativement et les candidats procèdent très souvent par déduction donnant l'impression d'énoncer en vrac des coquilles vides de contenu.

Les membres du jury notent que très fréquemment un schéma pré-établi a été appliqué quel que soit le type de recherche, sans que les candidats poussent au maximum l'analyse de la question.

D'une manière générale, ces derniers ne mettent pas suffisamment à jour leurs connaissances et ne lisent ni n'analysent la question qui leur est posée.

	Externe
Moyenne 1999	9.98
Moyenne 2000	10.73
Moyenne 2001	10.18

Le but demeure pour l'examineur la vérification de la démarche intellectuelle du candidat, de sa méthode de recherche et de sa bonne connaissance des outils bibliographiques, le tout dans un discours aussi clair que possible.

3) Épreuve facultative de langues

82.61% des candidats (76 sur 92) se sont présentés à cette épreuve et se répartissaient de manière suivante :

	Externe	MOYENNE
Allemand	6	14.50
Anglais	53	11.34
Espagnol	16	11.88
Italien	1	17
TOTAL	76	

Le niveau des candidats a été en général bon en anglais, très bon en allemand, correct en espagnol et excellent en italien comme l'indiquent les moyennes obtenues.

Il faut noter cependant que bon nombre de candidats se concentrent encore trop longtemps sur la traduction du texte au détriment du commentaire et ne semblent pas toujours très motivés pour cette épreuve.

B – Concours interne

Les membres du jury ont particulièrement apprécié la maîtrise du métier et des techniques documentaires ainsi que la capacité d'adaptation aux technologies de l'information et de la communication d'une grande majorité des candidats.

Au cours de leur carrière –longue pour certains- il a été noté que l'intérêt pour leur profession est très réel. Beaucoup de candidats n'ont pas hésité à se remettre en cause ; ils ont suivi et bien vécu l'évolution des différents systèmes dans lesquels ils ont évolué, participé à des formations démontrant ainsi qu'ils s'intéressaient à leur travail et ne le subissaient pas.

Manifestant quelquefois une certaine émotion, ils sont toujours arrivés à s'exprimer sans notes (alors qu'aucun texte ne les y oblige) exactement pendant le temps qui leur était imparti, montrant bien qu'ils avaient soigneusement préparé leur exposé et répondant tout à fait au principe de l'arrêté du concours.

Si la connaissance du milieu dans lequel ils évoluent a été moins bonne, on ne peut le reprocher aux candidats puisque cela est tributaire de la politique de communication de l'établissement.

En dernier lieu, quelques faiblesses ont été remarquées : un manque de préparation dans quelques cas et plus rarement une certaine désinvolture.

La moyenne générale de l'épreuve d'entretien s'est élevée à **15.44/20**.

La défection de candidats exerçant leurs fonctions dans les établissements relevant du ministère de la Culture et de la Communication a été importante ; cette sous représentation n'a entraîné la réussite que de 5 personnes relevant de ce ministère.

CONCLUSION

Le jury a été satisfait d'avoir interrogé dans le cas des deux concours d'excellents candidats, mais deux problèmes de fond demeurent : celui de la formation à la bibliographie ainsi que le manque de culture générale.

46 candidats externes sur **92** admissibles ont été déclarés admis et **62** internes sur **81**, soit un total général de **108**.

Chaque concours a bénéficié d'une liste complémentaire comportant 15 noms.

Le président du jury tient à remercier l'ensemble des examinateurs et des personnels de l'ENSSIB ainsi que les bureaux DPATE C3 et DPATE C4 de leur participation à ce jury et de leur dévouement.

ANNEXES

- > Bilan statistique des 7 derniers concours (version papier)**
- > Sujets des épreuves d'admissibilité (version papier)**
- > Statistiques établies par le service des concours de l'ENSSIB**

STATISTIQUES CONCOURS EXTERNE

1. Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Hommes	89	15.72%	13	13.85%	7	15.22%	2	13.33%
Femmes	477	84.28%	81	86.17%	39	84.78%	13	88.67%
TOTAL	566	---	94	---	46	---	15	---

2. Répartition par date de naissance

	Date	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
+ de 50 ans	1945	2	.	0	.	0	.	0	.
	1947	1	.	0	.	0	.	0	.
	1949	2	.	0	.	0	.	0	.
	1950	1	.	0	.	0	.	0	.
Sous-total		6	1.06%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
46-50 ans	1953	1	.	0	.	0	.	0	.
	1954	1	.	0	.	0	.	0	.
	1955	3	.	1	.	0	.	0	.
	Sous-total		5	0.88%	1	1.06%	0	0.00%	0
41-45 ans	1956	4	.	1	.	0	.	0	.
	1957	3	.	0	.	0	.	0	.
	1958	4	.	0	.	0	.	0	.
	1959	3	.	0	.	0	.	0	.
	1960	10	.	3	.	2	.	0	.
	Sous-total		24	4.24%	4	4.26%	2	4.35%	1
36-40 ans	1961	2	.	0	.	0	.	0	.
	1962	5	.	1	.	0	.	0	.
	1963	4	.	0	.	0	.	0	.
	1964	8	.	1	.	1	.	0	.
	1965	17	.	5	.	2	.	1	.
Sous-total		36	6.36%	7	7.45%	3	6.52%	1	6.67%
31-35 ans	1966	10	.	0	.	0	.	0	.
	1967	11	.	2	.	2	.	0	.
	1968	22	.	3	.	2	.	0	.
	1969	16	.	2	.	0	.	1	.
	1970	18	.	5	.	1	.	2	.
Sous-total		77	13.60%	12	12.77%	5	10.87%	3	20.00%

	Date	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
26-30 ans	1971	19	.	4	.	3	.	1	.
	1972	36	.	4	.	2	.	1	.
	1973	48	.	10	.	3	.	3	.
	1974	59	.	14	.	11	.	0	.
	1975	40	.	7	.	2	.	1	.
Sous-total		202	35.69%	39	41.49%	21	45.65%	6	40.00%
20-25 ans	1976	53	.	9	.	4	.	2	.
	1977	44	.	6	.	2	.	0	.
	1978	45	.	7	.	5	.	0	.
	1979	40	.	6	.	4	.	1	.
	1980	22	.	3	.	0	.	1	.
	1981	11	.	0	.	0	.	0	.
Sous-total		215	37.99%	31	32.98%	15	32.61%	4	26.67%
- de 20 ans	1982	1	.	0	.	0	.	0	.
Sous-total		1	0.18%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
TOTAL		566	.	94	.	46	.	15	.

3. Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes :

- LA Lettres, Histoire de l'Art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc.
- SH Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc.
- SJ Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc.
- SN Biologie, Physiologie, Sciences naturelles, Géologie, etc.
- ST Mathématiques, Physique, Chimie, informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc.
- SI Information, Communication

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au baccalauréat. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent

Les mères de famille ayant au moins 3 enfants sont dispensées de conditions de diplômes.

Diplômes	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
Disp. de diplôme	8	1.41%	2	2.13%	1	2.17%	0	0.00%
BAC1 LA	1	0.18%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
BAC2 LA	4	.	1	.	1	.	0	.
BAC2 SI	479	.	76	.	39	.	14	.
Sous-total	483	85.34%	77	81.91%	40	86.96%	14	93.33%

Diplômes	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
BAC3 LA	13	.	1	.	0	.	0	.
BAC3 SH	4	.	1	.	0	.	0	.
BAC3 SI	27	.	6	.	3	.	1	.
BAC3 SJ	1	.	0	.	0	.	0	.
Sous-total	45	7.95%	8	8.51%	3	6.52%	1	6.67%
BAC4 LA	2	.	0	.	0	.	0	.
BAC4 SH	2	.	0	.	0	.	0	.
BAC4 SI	18	.			6	.	1	.
Sous-total	22	3.89%	6	6.38%	1	2.17%	0	0.00%
BAC5 LA	1	.	0	.	0	.	0	.
BAC5 SH	2	.	1	.	1	.	0	.
BAC5 SI	4	.	0	.	0	.	0	.
Sous-total	7	1.24%	1	1.06%	1	2.17%	0	0.00%
TOTAL	566	.	94	.	46	.	15	.

Spécialités	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
LA	21	.	2	.	1	.	0	.
SH	8	.	2	.	1	.	0	.
SI	528	.	88	.	43	.	15	.
SJ	1	.	0	.	0	.	0	.
TOTAL	558	.	92	.	45	.	15	.

4. Répartition par région et par département

Régions/Départements	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
ALSACE								
67 - Bas-Rhin	19	.	2	.	1	.	0	.
68- Haut-Rhin	4	.	2	.	1	.	0	.
Sous-total	23	4.06%	6	6.38%	3	6.52%	0	0.00%
AQUITAINE								
24- Dordogne	2	.	1	.	0	.	1	.
33 - Gironde	27	.	5	.	4	.	0	.
40 - Landes	1	.	0	.	0	.	0	.
47 - Lot-et-Garonne	3	.	1	.	0	0	0	.
64 - Pyrénées-Atlantiques	2	.	1	.	1	.	0	.
Sous-total	35	6.18%	8	8.51%	5	10.87%	1	6.67%
AUVERGNE								
03 - Allier	11	.	0	.	0	.	0	.
15 - Cantal	2	.	0	.	0	.	0	.
43 – Haute-Loire	1	.	0	.	0	.	0	.
63 - Puy-de-Dôme	24	.	1	.	1	.	0	.
Sous-total	38	6.71%	1	1.06%	1	2.17%	0	0.00%
BASSE-NORMANDIE								
14 - Calvados	5	.	0	.	0	.	0	.
50 – Manche	1	.	0	.	0	.	0	.
61 - Orne	1	.	0	.	0	.	0	.
Sous-total	7	1.24%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
BOURGOGNE								
21 - Côte -d'Or	15	.	5	.	2	.	1	.
71 - Saône-et-Loire	5	.	0	.	0	.	0	.
89 - Yonne	3	.	2	.	0	.	1	.
Sous-total	23	4.06%	7	7.45%	2	4.35%	2	13.35%
BRETAGNE								
22 - Côtes-d'Armor	5	.	0	.	0	.	0	.
29 - Finistère	6	.	3	.	2	.	0	.
35 - Ille-et-Vilaine	14	.	2	.	0	.	1	.
56 - Morbihan	4	.	2	.	1	.	0	.
Sous-total	29	5.12%	7	7.45%	3	6.52%	1	6.67%

Régions/Départements	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
CENTRE								
18 – Cher	1	.	0	.	0	.	0	.
28 - Eure-et-Loir	3	.	0	.	0	.	0	.
36 - Indre	2	.	0	.	0	.	0	.
37 - Indre-et-Loire	7	.	1	.	1	.	0	.
41 - Loir-et-Cher	4	.	1	.	0	.	0	.
45 - Loiret	8	.	1	.	1	.	0	.
Sous-total	25	4.42%	3	3.19%	2	4.35%	0	0.00%
CHAMPAGNE								
10- Aube	6	.	4	.	2	.	0	.
51- Marne	4	.	0	.	0	.	0	.
Sous-total	10	1.77%	4	4.26%	2	4.35%	0	0.00%
FRANCHE-COMTE								
25 - Doubs	6	.	0	.	0	.	0	.
39 - Jura	4	.	1	.	1	.	0	.
70 - Haute-Saône	1	.	0	.	0	.	0	.
90 – Territoire de Belfort	1	.	1	.	1	.	0	.
Sous-total	12	2.12%	2	2.13%	2	4.35%	0	0.00%
HAUTE - NORMANDIE								
76 - Seine-Maritime	8	.	1	.	1	.	0	.
27 - Eure	3	.	0	.	0	.	0	.
Sous-total	11	1.94%	1	1.06%	1	2.17%	0	0.00%
ILE DE FRANCE								
75 - Ville-de-Paris	33	.	8	.	3	.	4	.
77 - Seine-et-Marne	8	.	2	.	2	.	0	.
78 - Yvelines	17	.	3	.	1	.	1	.
91 - Essonne	5	.	2	.	2	.	0	.
92 - Hauts-de-Seine	21	.	3	.	2	.	0	.
93 - Seine-Saint-Denis	6	.	0	.	0	.	0	.
94 - Val-de-Marne	12	.	3	.	1	.	0	.
95 - Val-d'Oise	10	.	0	.	0	.	0	.
Sous-total	112	19.79%	21	22.34%	11	23.91%	5	33.33%
LANGUEDOC - ROUSSILLON								
30 - Gard	2	.	0	.	0	.	0	.
34 - Hérault	5	.	0	.	0	.	0	.
Sous-total	7	1.24%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%

Régions/Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
LIMOUSIN				
19 – Corrèze	2	0	0	.
87 - Haute-Vienne	15	2	1	.
Sous-total	17	3.00%	2	2.13%
LORRAINE				
54 - Meurthe-et-Moselle	11	2	0	.
55 - Meuse	1	0	0	.
57 - Moselle	4	2	2	.
88 - Vosges	1	0	0	.
Sous-total	17	3.00%	4	4.26%
MIDI - PYRENEES				
09 - Ariège	2	0	0	.
12 - Aveyron	1	0	0	.
31 - Haute-Garonne	28	6	2	.
32 - Gers	1	0	0	.
82 - Tarn-et-Garonne	6	0	0	.
Sous-total	38	6.71%	6	6.38%
NORD				
59 - Nord	14	1	0	.
62 - Pas-de-Calais	4	0	0	.
Sous-total	18	3.18%	1	1.06%
PAYS DE LA LOIRE				
44 - Loire-Atlantique	11	1	0	.
49 – Maine-et-Loire	8	2	1	.
53 - Mayenne	1	0	0	.
72 - Sarthe	5	1	0	.
85 - Vendée	7	1	0	.
Sous-total	32	5.65%	5	5.32%
PICARDIE				
02 - Aisne	1	0	0	.
60 - Oise	9	0	0	.
80 - Somme	4	0	0	.
Sous-total	14	2.47%	0	0.00%
POITOU-CHARENTES				
16 - Charente	3	1	0	.
17 - Charente-Maritime	1	0	0	.
79 - Deux-Sèvres	2	1	1	.
86 - Vienne	3	2	1	.
Sous-total	9	1.59%	4	4.26%

Régions/Départements	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
PROVENCE-COTE D'AZUR								
05 - Hautes-Alpes	5	.	0	.	0	.	0	.
13 - Bouches-du-Rhône	8	.	0	.	0	.	0	.
84- Vaucluse	1	.	1	.	0	.	0	.
Sous-total	14	2.47%	1	1.06%	0	0.00%	0	0.00%
RHONE-ALPES								
01 - Ain	3	.	0	.	0	.	0	.
07 – Ardèche	2	.	0	.	0	.	0	.
26 - Drôme	4	.	0	.	0	.	0	.
38 - Isère	21	.	5	.	3	.	1	.
42 - Loire	6	.	1	.	0	.	0	.
69 - Rhône	28	.	4	.	3	.	0	.
73 - Savoie	2	.	0	.	0	.	0	.
74 - Haute-Savoie	3	.	1	.	0	.	0	1
Sous-total	69	12.19%	11	11.70%	6	13.04%	2	13.33%
DOM-TOM								
97 - DOM-TOM	6	.	0	.	0	.	0	.
Sous-total	6	1.06%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
TOTAL	566	.	94	.	46	.	15	.

STATISTIQUES CONCOURS INTERNE

1. Répartition par sexe

	Inscrits		Admis		Liste C.	
Hommes	11	12.22%	6	9.68%	3	20.00%
Femmes	79	87.78%	56	90.32%	12	80.00%
TOTAL	90	.	62	.	15	.

2. Répartition par date de naissance

	Date	Inscrits		Admis		Liste C.	
+ de 60 ans	1938	1	.	0	.	0	.
	1940	2	.	2	.	0	.
	Sous-total	3	3.33%	2	3.23%	0	0.00%
56-60 ans	1941	1	.	1	.	0	.
	1942	5	.	4	.	0	.
	1943	10	.	5	.	3	.
	1944	7	.	6	.	1	.
	1945	8	.	4	.	3	.
	Sous-total	31	34.44%	20	32.26%	7	46.67%
51-55 ans	1946	10	.	5	.	1	.
	1947	9	.	6	.	2	.
	1948	3	.	2	.	0	.
	1949	1	.	0	.	0	.
	1950	7	.	6	.	1	.
	Sous-total	30	33.33%	19	30.65%	4	26.67%
46-50 ans	1951	2	.	2	.	0	.
	1952	5	.	4	.	0	.
	1953	3	.	2	.	1	.
	1954	3	.	3	.	0	.
	Sous-total	13	14.44%	11	17.74%	1	6.67%
40-45 ans	1956	3	.	3	.	0	.
	1957	2	.	2	.	0	.
	1958	3	.	1	.	2	.
	1959	2	.	1	.	1	.
	1960	1	.	1	.	0	.
	Sous-total	11	12.22%	8	12.90%	3	20.00%

	Date	Inscrits		Admis		Liste C.	
- de 40 ans	1962	1	.	1	.	0	.
	1964	1	.	1	.	0	.
	Sous-total	2	2.22%	2	3.23%	0	0.00%
	TOTAL	90	.	62	.	15	.

3. Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes :

- LA Lettres, Histoire de l'Art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc.
- SH Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc.
- SJ Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc.
- SN Biologie, Physiologie, Sciences naturelles, Géologie, etc.
- ST Mathématiques, Physique, Chimie, informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc.
- SI Information, Communication

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au baccalauréat. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent

Les mères de famille ayant au moins 3 enfants sont dispensées de conditions de diplômes.

Diplômes	Inscrits		Admis		Liste C.	
Sans diplôme	39	43.33%	28	45.16%	8	53.33%
BAC	9	10.00%	5	8.06%	2	13.33%
BAC2 LA	6	.	5	.	0	.
BAC2 SH	1	.	1	.	0	.
BAC2 SI	1	.	0	.	0	.
BAC2 SJ	3	.	3	.	0	.
BAC SN	1	.	1	.	0	.
Sous-total	12	13.33%	10	16.13%	0	0.00%
BAC3 LA	15	.	9	.	3	.
BAC3 SH	7	.	4	.	1	.
Sous-total	22	24.44%	13	20.97%	4	26.67%
BAC4 LA	4	.	3	.	1	.
BAC4 SH	1	.	1	.	0	.
Sous-total	5	5.56%	4	6.45%	1	6.67%
BAC5 LA	1	.	1	.	0	.
BAC5 SH	1	.	0	.	0	.
Sous-total	2	2.22%	1	1.61%	0	6.67%
BAC6 LA	1	.	1	.	0	.
Sous-total	1	1.11%	1	1.61%	0	0.00%
TOTAL	90	.	62	.	15	.

Spécialités	Inscrits		Admis		Liste C.	
LA	27	64.29%	19	65.52%	4	80.00%
SH	10	23.81%	6	20.69%	1	20.00%
SI	1	2.38%	0	0.00%	0	0.00%
SJ	3	7.14%	3	10.34%	0	0.00%
SN	1	2.38%	1	3.45%	0	0.00%
TOTAL	42	.	29	.	5	.

4. Répartition par grade

Grades	Inscrits		Admis		Liste C.	
AB classe exceptionnelle	80	88.89%	58	93.55%	12	80.00%
AB classe supérieure	10	11.11%	4	6.45%	3	20.00%
TOTAL	90	.	62	.	15	.

5. Répartition par type d'établissement

Codes des établissements :

- ADMI ministères, services extérieurs des ministères, administrations locales
- BGE bibliothèque de grands établissements
- BnF Bibliothèque nationale de France
- BPI bibliothèque publique d'information
- BU bibliothèques universitaires
- DIV bibliothèques d'écoles, de grandes écoles ou de divers établissements
- UNIV Universités (hors bibliothèques)

Types	Inscrits		Admis		Liste C.	
ADMI	2	2.22%	1	1.61%	1	6.67%
BGE	5	5.56%	2	3.23%	2	13.33%
BNF	4	4.44%	3	4.84%	0	0.00%
BPI	2	2.22%	1	1.61%	0	0.00%
BU	71	78.89%	50	80.65%	11	73.33%
DIV	5	5.56%	4	6.45%	1	6.67%
UNIV	1	1.11%	1	1.61%	0	0.00%
TOTAL	90	.	62	.	15	.

6. Répartition par région et par département

Régions/Départements	Inscrits		Admis		Liste C.	
ALSACE						
67 - Bas-Rhin	4	.	2	.	0	.
Sous-total	4	4.44%	2	3.23%	.	0.00%
AUVERGNE						
63 Puy-de-Dôme	2	.	2	.	0	.
Sous-total	2	2.22%	2	3.23%	0	0.00%
BOURGOGNE						
21 - Côte-d'Or	3	.	1	.	2	.
Sous-total	3	3.33%	1	1.61%	2	13.33%
BRETAGNE						
22 – Côtes d'Armor	1	.	1	.	0	.
35 - Ille-et-Vilaine	10	.	7	.	2	.
Sous-total	11	12.22%	8	12.90%	2	13.33%
CENTRE						
37 - Indre-et-Loire	2	.	1	.	0	.
Sous-total	2	2.22%	2	3.23%	0	0.00%
FRANCHE-COMTE						
25 - Doubs	2	.	1	.	1	.
Sous-total	2	2.22%	1	1.61%	1	6.67%
HAUTE-NORMANDIE						
76 - Seine-Maritime	2	.	1	.	0	.
Sous-total	2	2.22%	1	1.61%	0	0.00%
ILE DE FRANCE						
75 – Ville de Paris	22	.	15	.	3	.
78 - Yvelines	1	.	1	.	0	.
91 - Essonne	2	.	1	.	0	.
92 - Hauts-de-Seine	2	.	2	.	0	.
93 - Seine-Saint-Denis	1	.	0	.	0	.
Sous-total	28	31.11%	19	30.65%	3	20.00%
LANGUEDOC-ROUSSILLON						
34 – Hérault	2	.	2	.	0	.
66 – Pyrénées orientales	1	.	1	.	0	.
Sous-total	3	3.33%	3	4.84%	0	0.00%
LIMOUSIN						
87 - Haute-Vienne	1	.	1	.	0	.
Sous-total	1	1.11%	1	1.61%	0	0.00%
LORRAINE						
57 - Moselle	1	.	1	.	0	.
Sous-total	1	1.11%	1	1.61%	0	0.00%
MIDI-PYRENEES						
31 - Haute-Garonne	3	.	2	.	1	.
Sous-total	3	3.33%	2	3.23%	1	6.67%

Régions/Départements	Inscrits		Admis		Liste C.	
NORD						
59 - Nord	1	.	1	.	0	.
Sous-total	1	1.11%	1	1.61%	0	0.00%
PAYS DE LA LOIRE						
44 - Loire-Atlantique	1	.	1	.	0	.
Sous-total	1	1.11%	1	1.61%	0	0.00%
PICARDIE						
60 - Oise	2	.	1	.	1	.
Sous-total	2	2.22%	1	1.61%	1	6.67%
PROVENCE-COTE D'AZUR						
06 - Alpes-Maritimes	2	.	2	.	0	.
13 - Bouches-du-Rhône	1	.	1	.	0	.
84 - Vaucluse	1	.	1	.	0	.
Sous-total	4	4.44%	4	6.45%	0	0.00%
RHONE - ALPES						
38 - Isère	5	.	4	.	1	.
69 - Rhône	10	.	7	.	3	.
73 - Savoie	2	.	0	.	0	.
Sous-total	17	18.89%	11	17.74%	4	26.67%
DOM-TOM						
97 - DOM	1	.	0	.	1	.
98 - TOM	1	.	1	.	0	.
Sous-total	2	2.22%	1	1.61%	1	6.67%
TOTAL	90	.	62	.	15	.